VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 25

FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNS (INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE MUTUALISÉE) : PROGRAMME 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numériques porte des projets d'infrastructures susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même le système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyen et long terme d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques.

Cette activité de la Direction des usages numériques en tant que service commun sur des infrastructures partagées nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme « commun » qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2019 concerne essentiellement des renouvellements de matériels, de modernisation des infrastructures, voire de travaux de fusion des Datacenters (équipements informatiques centraux) sur lesquels reposent tous les systèmes d'informations de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole.

Le coût global de ces investissements est estimé à *823 043 € TTC* pour 2019. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités et s'établit, à titre prévisionnel, à 378 004 € net du FCTVA.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, avec versement d'un fonds de concours par la ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 378 004 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours de ce programme d'investissement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN

clermont auvergne métropole

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de financement 2019 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019,

Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019,

Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numérique porte des projets d'infrastructures susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont a adhéré au socle gestion intégrée.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole : Clermont Auvergne Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyen et long termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques.

Clermont Auvergne Métropole porte donc le projet de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion au service commun, il est convenu que lorsqu'un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion.

Un ratio a été établi entre la Métropole et la Ville pour le partage des coûts du service commun des usages numériques. Il prend en compte plusieurs composantes, à savoir le nombre de postes, le nombre de sites, le nombre de téléphones et le nombre d'applications. Il s'établit à 54,94% pour la Ville et 45,06% pour la Métropole.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole qui porte également les crédits d'investissement à son budget. La participation de la commune sera appelée sous forme de fonds de concours

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

1. Article 1 – Objet du fond de concours

L'opération, portée par la Métropole, consiste à mettre en œuvre le programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs) avec la ville de Clermont Ferrand.

2. Article 2 – Engagements des parties

Ce programme de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé comprend plusieurs chantiers de transformation sur différents équipements et applicatifs orchestrés par le service «Infrastructures et Production» ainsi que le service «Applications et Usages Métiers» de la Direction des Usages Numériques.

Pour 2019, son coût d'investissement global est estimé à 823 043 € et comprend les chantiers principaux suivants :

- La finalisation de la mise en place du schéma directeur numérique et ses outils de gouvernance associés,
- la 2ème phase de fusion des infrastructures des locaux techniques de la ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole,
- les renouvellements de certains matériels en fin de vie/maintenance,
- le renforcement de l'infrastructure de stockage (sous dimensionné à l'heure actuelle).

L'ensemble de ces projets est programmé sur 2019 et sera parallélisé jusqu'à mise en production prévue en décembre 2019 et une finalisation complète au cours du premier semestre 2020.

Le financement de la ville de Clermont-Ferrand prend la forme d'un fond de concours, dont le montant est calculé conformément au ratio de répartition des coûts du service commun adopté conjointement, soit un montant de 378 004 €, tel que défini ci-après dans le plan de financement.

Il sera appelé sous forme d'acomptes établis sur production d'états de réalisation des dépenses certifiés par le comptable public.

3. Article 3 – Modalités financières

Les communes peuvent être amenées à verser un fonds de concours à la Métropole pour compléter le financement des opérations d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la Métropole, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

En fonction du coût prévisionnel des opérations, il convient donc d'élaborer un plan de financement et de calculer le fonds de concours sollicité auprès de la commune en fonction du ratio d'utilisation partagée défini conjointement.

Ce plan de financement doit être approuvé par le Conseil métropolitain ainsi que par le Conseil municipal de la commune. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un plan de financement définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minorations de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours de la commune.

4. Article 4 – Plan de financement prévisionnel

Nature dépenses	Dépenses TTC
Études	122 600 €
Logiciels	257 470 €
Matériels	442 973 €
Total	**823 043 €**

Modalités de financement	
Subventions	0 €
Plafond FDC (50 % coût opération TTC, déduction faite subventions et autres FDC)	*411 530 €*
FCTVA	*135 020 €*
Besoin de financement	*688 031€*
Prise en charge 54,94 % Ville de Clermont Ferrand	*378 004 €*
Prise en charge 45,06 % Métropole	*310 027 €*

5. Article 5 – Calendrier de versement du fond de concours

Il est établi en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et des phasages prévus.

1. Acompte n°1

Estimatif dépenses au 30 novembre 2019 : 493 826 €, soit 60 % de l'opération.

Acompte sollicité à hauteur maximum de 60 % du FDC total, soit une estimation de 226 803 €, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le comptable public, pour un versement avant la fin de l'exercice 2019.

2. Acompte n°2 et solde :

Acompte sollicité à hauteur de solde résiduel du fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 151 202 €, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le comptable public, pour un versement avant le 30 juin 2020.

6. Article 6 – Evolution du plan de financement

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

Si des modifications substantielles, représentant + de 5 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la Métropole et la Ville du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la Métropole et arrêtera le montant final du fond de concours sollicité sur la base du pourcentage de prise en charge pré-établi.

7. Article 7 – Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et son terme normal est fixé au 30 juin 2020. Cependant, elle demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

8. Article 8 – Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fond de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des deux parties et la signature d'une nouvelle convention.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	**LE PARTENAIRE**
Fait à Clermont-Ferrand, le	Fait à Clermont-Ferrand, le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	 **Françoise NOUHEN** Pour le Maire de Clermont-Ferrand, La Première Adjointe